
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-24
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 383-24 sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	27 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	27 mars 2024
Adoption du règlement :	24 avril 2024
Entrée en vigueur :	29 avril 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 29 jour d'avril 2024.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier